

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 31 Mai 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRION, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Assistaient à la séance :

M. Philippe PETIT, Mme Julie CARRA, M. Philippe MAUNY, Mme Barbara COQUILLE, M. Bruno COMMENGE, M. Bernard LECESTRE, Mme Claire LETHIMONNIER, Mme Carinne QUENISSET, Mme Séverine COMMEAU et M. Benoît COPPIN.

Absents excusés :

M. Jimmy BORET
 Mme Florence SYLVESTRE (pouvoir à M. PETIT)
 M. Christian ROUIF (pouvoir à M. MAUNY)
 M. Frédéric MALÈRE
 M. Éric SÉGADO (pouvoir à Mme COMMEAU)

Secrétaire de Séance : Mme Séverine COMMEAU, élue à l'unanimité

Assiste également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire de mairie

Le quorum étant fixé à 8 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 04 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'insérer à l'ordre du jour un sujet supplémentaire : « COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE MUTUALISÉ DE L'ÉLU A L'ÉCHELLE DE LA CCJ »
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ à 13 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention ».**

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance présenté est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Commune : compte administratif 2022, affectation des résultats
- Commune : budget primitif 2023
- Logiciel comptable : changement
- Remboursement de frais à un élu
- Assainissement : décision modificative
- Eau potable : décision modificative
- Eau potable : non-valeurs
- Eau potable : RPQS 2022
- SMBVA : projet de révision du SAGE de l'Armançon
- Cimetière : tarifs columbarium n°2
- Fédération Eaux Puisaye Forterre : évolution du périmètre
- CDG 89 : RSU (Rapport Social Unique)
- RadYonne : partenariat
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture a émis des observations sur le compte administratif de la commune. Il y a une erreur de reprise des résultats. Monsieur le Maire propose de revoter le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune, comme suit :

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, la décision modificative n°2 comme ci-dessus.

LOGICIEL COMPTABLE : CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fournisseur du logiciel comptable (CERIG) n'est plus adapté à ce jour pour la mairie. Il pose beaucoup de problèmes de comptabilité vis-à-vis de la Trésorerie, notamment de flux que l'on croit bien transmis alors qu'en réalité ils ne le sont pas.

D'autres fournisseurs ont été contactés pour connaître leurs compétences et leurs tarifs.

COSOLUCE			JVS Mairistem		
	Tarif HT	Tarif Annuel HT		Tarif HT	Tarif Annuel HT
Optima +		1 790.00 €	Finances Standard		1 080.00 €
API PASRAU/DSN		56.22 €	RH Essentiel		480.00 €
PES Marchés – MAÏA		Offert	Administrés Standard		960.00 €
Installation logiciel	270.00 €		Multi-facturation		385.00 €
Récupération des données	975.00 €		Plateforme e-learning		Inclus
Reprise des paies + formation	375.00 €		Micro-casque	29.90 €	
5 formations sur site	825.00 €		Reprise des données	650.00 €	
Formations à distance	1 800.00 € (600€ x 3 jours)		Clé signature	400.00 €	
Accompagnement budget 2024	275.00 €		Joker Chorus Pro	220.00 €	
Paramétrage DSN + agents	322.00 €		Mise en œuvre à distance	340.00 €	
			Formation et accompagnement	1 595.00 €	
			Formation sur site	695.00 €	
TOTAL HT	4 842.00 €	1 846.22 €	TOTAL HT	3 929.90 €	2 905.00 €
TOTAL TTC	5 810.40 €	2 215.46 €	TOTAL TTC	4 714.80 €	3 486.00 €
iConnect – Dématérialisation (option)	690.00 €	393.52 €			
TOTAL HT	5 532.00 €	2 239.75 €			
TOTAL TTC	6 638.40 €	2 687.70 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, d'investir dans le logiciel COSOLUCE pour résoudre ces problèmes comptables.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ÉLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint aux finances, Monsieur Christian ROUIF, a dû avancer la somme de 30 € pour les frais de carburant du camion prêté par la Carrosserie Briennonnaise.

Monsieur le Maire demande de rembourser cette somme à Monsieur ROUIF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 01 « Abstention » (M. ROUIF)** de rembourser la somme de 30 € à Monsieur ROUIF.

ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter cette décision faute d'éléments suffisants pour prendre la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le report au prochain Conseil Municipal.

EAU POTABLE : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter cette décision faute d'éléments suffisants pour prendre la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le report au prochain Conseil Municipal.

EAU POTABLE : NON-VALEURS

Le Maire informe le conseil municipal d'un impayé de facture d'eau pour un montant de 0,04 €. Le trésorier a eu recours à toutes les démarches de poursuites concernant cette facture d'eau. Le délai de recours étant expiré, le débiteur emporte l'extinction de son obligation de payer. Monsieur le Maire propose de mettre en non-valeurs cet impayé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** **ACCEPTÉ** de mettre en non-valeur l'impayé d'eau sur le budget EAU.

EAU POTABLE : RPQS 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport qui indique que le rendement du réseau d'eau potable est de 76.7 % alors qu'il était de 78.5 % en 2021. Une campagne préventive de détection de fuites d'eau a été réalisée en juillet 2022 qui avait permis d'en réparer un certain nombre. D'autres avaient été réparées au fur et à mesure de leur découverte. La qualité de l'eau distribuée est conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

SMBVA : PROJET DE RÉVISION DU SAGE DE L'ARMANÇON

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ÉMET un avis favorable à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, sur le projet de révision du SAGE.

CIMETIERE : TARIFS COLUMBARIUM N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le deuxième columbarium a été installé au cimetière. Le columbarium n°2 sera réservé pour mettre 2 urnes familiales dans 1 case.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des cases du columbarium n°2 et rappelle ceux du columbarium n°1

DURÉE DE LA CONCESSION (Cimetière et Columbarium)	TARIFS Columbarium n°1	Proposition TARIF Columbarium n°2
Cinquantenaire (50 ans)	231,00 €	460,00 €
Trentenaire (30 ans)	143,00 €	280,00 €
Temporaire (15 ans)	77,00 €	140,00 €
Droit de gravure - Jardin du Souvenir		55,00 €

Après délibération, à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** la proposition des tarifs pour le columbarium n°2.

FÉDÉRATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE : ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) souhaitent adhérer à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- **Vu** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;
- **Vu** la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 13 décembre 2022, acceptée à l'unanimité par les membres du Comité syndical, faisant suite au courrier d'intention de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, portant sur le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 de ses communes (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la FEPF ;
- **Vu** la délibération 2022-152 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan en date du 19/12/2022 portant sur la demande d'adhésion pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan

Suite à la demande de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan de transférer à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF), la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au 1^{er} janvier 2023 pour 7 communes de son territoire (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) ; Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la FEPF qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir ; une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour les communes de Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban, souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la FEPF, l'accord des communes membres à la FEPF à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant le retrait des communes à la FEPF.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la FEPF, et sur le transfert à ce dernier, de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** :

- ✓ **ACCEPTÉ** l'adhésion et le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la Fédération Eaux Puisaye Forterre et ce à compter du 1er janvier 2023.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CDG89 : RSU (Rapport Social Unique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que le CDG 89 a présenté un projet de convention afin de nous substituer, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année **2022**.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique. Que la convention proposée permettra à la commune de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-30 en date du 28 novembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

- ✓ **DÉCIDE** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2022 de la commune
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les actes en résultant.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RADYONNE : PARTENARIAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que RadYonne est une radio locale et qu'elle nous offre la possibilité de profiter de sa large diffusion pour annoncer nos messages afin d'élargir notre communication ainsi que celle de nos associations.

Pour cela, RadYonne sollicite une participation financière annuelle d'un montant minimum de 100 € (entretien et renouvellement du matériel). Les associations Brionaises pourraient par ce biais bénéficier de tarifs préférentiels pour bénéficier également de l'antenne de RadYonne. Elles devraient donc payer en plus de la participation communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, de ne pas donner suite à la proposition de RadYonne.

DÉSIGNATION D'UN COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE MUTUALISÉ DE L'ÉLU A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Jovinien n° AG/2023/37 en date du 11 mai 2023 portant désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l' élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien, constitué de :

- Monsieur Pierre VAJDA,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA,

CONSIDÉRANT que chaque commune doit, par délibération concordante, approuver la désignation du collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la délibération n° AG/2023/37 de la Communauté de Communes du Jovinien, désignant :

- Monsieur Pierre VAJDA, Haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, Colonel honoraire de gendarmerie, Chevalier de la Légion d'honneur.

en qualité de référents déontologues mutualisés de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien ;

DE PRÉCISER que Monsieur Pierre VAJDA et Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA exerceront leurs missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 inclus,

DE VALIDER les modalités de saisine du règlement intérieur ;

DE PRÉCISER que tout conseiller pourra saisir les membres du collège selon les modalités du règlement intérieur ;

DE NOTIFIER à la Communauté de Communes du Jovinien, la présente délibération et ses pièces annexes ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, la délibération n° AG/2023/37 de la Communauté de Communes du Jovinien.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

- Monsieur le Maire informe qu'une révision partielle du PLUi est en cours et qu'il a demandé la modification du classement de la parcelle de l'ancienne décharge municipale pour éventuellement permettre à l'avenir l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.
- La commission voirie et travaux est toujours en phase d'appel d'offre. Il y a du retard dans les travaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Ci-dessous la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour les biens immobiliers pour lesquelles il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption communal.

11/05/2023	AC 471 + W 177
11/05/2023	AC 472 + W176
12/05/2023	AC 428 + 429 W 169 + 172

- Monsieur le Maire fait lecture de deux courriers :
 - SDEY concernant le passage en LED de l'éclairage public. La Fourchette n'a pas été retenue pour 2023. Le projet est reporté en 2024.
 - M. BLIN concernant sa demande de raccordement à l'assainissement collectif.
- Monsieur le Maire informe que l'avocat a déposé le dossier de l'affaire GASCARD au Tribunal de Sens et qu'il a contacté 3 entreprises pour avoir de devis de démolition.
- Monsieur COMMENGE informe que la bâche sur la toiture de la maison de Monsieur ROZAY ainsi que l'arbre, Rue du Vaunoyer, ont été coupés et ne dépassent plus sur la rue du Vaunoyer.
- Madame CARRA informe que le 20 juin prochain aura lieu le conseil d'école et que le 30 juin aura lieu la distribution des calculatrices aux CM2 qui passent en 6^{ème}. Une invitation sera distribuée aux enfants concernés ainsi qu'à l'ensemble du conseil municipal.
- Madame COMMEAU :
 - a eu l'occasion, lors d'un contrôle, de discuter avec des gendarmes de la BMo de Joigny. Ils trouvent qu'ils n'ont pas assez d'appui de la municipalité. Madame

COMMEAU propose de faire une journée sensibilisation avec les gendarmes, la commune et les habitants.

Le Maire va demander un rendez-vous avec la BMo de Joigny pour des éclaircissements car il a toujours apporté son soutien aux forces de l'ordre. Les nombreux contacts avec la BTA de Migennes en témoignent. Or les contacts avec la BMo de Joigny sont inexistantes.

OK pour une opération de sensibilisation.

- informe que les chiens de Madame TONNERRE sont toujours errants sur la commune et au hameau.

Le Maire a eu contact avec un délégué de la SPA envoyé par la SPA de Paris. Ce dernier a essayé de contacter Mme Tonnerre. À ce jour, pas de retour d'information.

Le Maire demande également que les habitants n'hésitent pas à signaler le chien concerné en Mairie ou à lui directement par SMS avec une photo (tél : 07 83 55 79 89).

- propose une animation pour le 13/07. Elle a contacté « Lili Plumes », ils sont disponibles pour un spectacle d'1 h 30 suivi d'un concert. Un devis sera prochainement proposé au Conseil Municipal.

- Madame LETHIMONNIER informe que les enfants habitant hors Joigny ne sont pas prioritaires pour aller au centre de loisirs et que la route entre la Fourchette et Looze est très dégradée (beaucoup de trous).

Le Maire va demander des éclaircissements à la ville de Joigny pour les conditions d'admission au centre de loisirs et les communiquera à la population.

Les trous de la route Looze – La Fourchette seront bouchés prochainement.

- Monsieur MAUNY remercie les personnes qui taillent leurs haies et demande à ceux qui ne l'ont pas fait de le faire.
- Madame COQUILLE informe que le panneau 50, Route de Brion à la Fourchette, ne se voit plus. Il est caché par la haie.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H52

Table des délibérations :

- Commune : compte administratif 2022, affectation des résultats
- Commune : budget primitif 2023
- Logiciel comptable : changement
- Remboursement de frais à un élu
- Eau potable : non-valeurs
- Eau potable : RPQS 2022
- SMBVA : projet de révision du SAGE de l'Armançon
- Cimetière : tarifs columbarium n°2
- Fédération Eaux Puisaye Forterre : évolution du périmètre
- CDG 89 : RSU (Rapport Social Unique)
- Désignation d'un référent déontologue de l'élu
- RadYonne : partenariat

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Le Maire,
Philippe PETIT



Le secrétaire de séance,
Séverine COMMEAU

